

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-298

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

DRAAF

R32-2019-08-01-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
ARNOUTS Jean-Paul (2 pages)	Page 4
R32-2019-08-05-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
BOUQUET Audrey (1 page)	Page 7
R32-2019-08-03-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLIER	
Florian (2 pages)	Page 9
R32-2019-09-16-039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
CHATELAIN Audrey (2 pages)	Page 12
R32-2019-07-21-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
COMPAGNON Jérémy (3 pages)	Page 15
R32-2019-07-20-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
DECROOCQ Fabrice (2 pages)	Page 19
R32-2019-07-13-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
DELSAUT Jean-Marc (2 pages)	Page 22
R32-2019-07-18-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
DUBRULLE Lionel (1 page)	Page 25
R32-2019-07-21-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
BERTELOOT (2 pages)	Page 27
R32-2019-07-28-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
BISIAU (2 pages)	Page 30
R32-2019-07-19-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
CHOMBART DIDIER (2 pages)	Page 33
R32-2019-07-20-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE	
CERFMONT (2 pages)	Page 36
R32-2019-10-30-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE	
LINCQUES (2 pages)	Page 39
R32-2019-07-19-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
DELOBEL (1 page)	Page 42
R32-2019-08-01-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
DESCAMPS JLS (2 pages)	Page 44
R32-2019-07-18-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
DIERS VERNAELDE (1 page)	Page 47
R32-2019-07-25-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU	
CHAPITRE (2 pages)	Page 49
R32-2019-07-18-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
LES BIQUETTES D'EVA (2 pages)	Page 52

R32-2019-07-30-027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
LEFEBVRE Vianney (2 pages)	Page 55
R32-2019-08-02-045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
PLANCHON Xavier (2 pages)	Page 58
R32-2019-09-29-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
DECROIX (2 pages)	Page 61
R32-2019-09-14-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU	
MONT DE GOURNAY (2 pages)	Page 64
R32-2019-09-16-037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
HAMY (2 pages)	Page 67
R32-2019-08-08-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE	
PRE VERT (1 page)	Page 70
R32-2019-09-16-038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
LES DEUX VILLAGES (2 pages)	Page 72
R32-2019-09-28-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
SOUDANS Pascal (2 pages)	Page 75
R32-2019-09-21-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TOMIS	
Vincent (2 pages)	Page 78
R32-2019-08-01-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
VERBEKE Nicolas (2 pages)	Page 81
R32-2019-07-21-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
VERBEKE Nicolas (2 pages)	Page 84
R32-2019-08-04-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
VERHAEGHE Antoine (1 page)	Page 87
R32-2019-07-22-034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VILETTE	
Thibault (2 pages)	Page 89

R32-2019-08-01-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ARNOUTS Jean-Paul



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0187

Affaire suivie par :Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 29 mai 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Jean-Paul ARNOUTS 13 route de Saint-Omer 59143 LEDERZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/04/19 sous le numéro 2019-59-0187.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEDERZEELE	ZB30 ZB80	6,2091 ha	Monsieur Jacques DEGRAEVE LEDERZEELE
	ZB81	2,2519 ha	
VOLCKERINCKHOVE	ZK45	1,8206 ha	
	ZK44	0,7129 ha	
	Superficie Totale	10,9945 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

R32-2019-08-05-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUQUET Audrey



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03 juin 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à Madame Audrey BOUQUET

Réf: SADEEA//2019-59-0190

131 rue du Courant 59940 ESTAIRES

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr **Tél** :03.28.03.84.74 - **Fax** :03.28.03.83.53

Tel::03.28.03.84.74 - Fax::03.28.03.83.53 Courriel::ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/04/19 sous le numéro 2019-59-0190.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESTAIRES	ZC17, ZC19 1,5680 ha	1,5680 ha	Monsieur Didier BOUQUET
			ESTAIRES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 05/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-08-03-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLIER Florian



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0177

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 29 mai 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Florian CARLIER 28 rue Léon Malard 59990 MARESCHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/04/19 sous le numéro 2019-59-0177.

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARESCHES	ZB109	0,7705 ha	Monsieur Lionel CARLIER MERLIMONT
	ZB93 U1322	0,3779 ha	
VILLERS-POL	C1262	0,1743 ha	
	Superficie Totale	1,3227 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 03/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-09-16-039

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHATELAIN Audrey



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 16 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0564

Madame Audrey CHATELAIN 1547 route d'Hazebrouck 59173 BLARINGHEM

Affaire suivie par :Véronique LEMAN veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/05/19 sous le numéro 2018-59-0564.

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BLARINGHEM	ZD185 ZD196	4,4452 ha	Monsieur Olivier MORDACQ BLARINGHEM
	Superficie Totale	4,4452 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 16/09/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

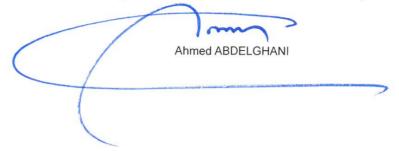
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

R32-2019-07-21-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COMPAGNON Jérémy



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 14 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0164 Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Monsieur Jérémy COMPAGNON 1459 rue de Saint -Omer 59173 BLARINGHEM

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/03/19 sous le numéro 2019-59-0164.

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LYNDE	ZI59	1,0490 ha	Monsieur et Madame Gérard et Béatrice COMPAGNON BLARINGHEM
	ZI37	0,3460 ha	
	ZI47	6,1490 ha	
	ZI25 ZI26 ZI27 ZI28 ZI53 ZI57 ZI58 ZI150 ZE33 ZE34	12,0442 ha	
	ZI40	1,34 ha	
	ZI60 ZI61	0,7920 ha	
	ZI144	0,8928 ha	
	ZI38 ZI39 ZI130 ZI45 ZI145 ZH197 ZH202	2,8854 ha	
	ZI55	0,1600 ha	
	ZK55	4 ha	
	ZI0034 ZI0043 ZI0044	2,5850 ha	
	ZI33 ZI35 ZI36 ZI166 ZI62 ZI177	7,5089 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

ZC122 ZC123 ZD119 ZD120 ZD62 ZC107 ZC109 ZD51 ZD53 ZC99 Superficie ZL4 ZL5 ZL6 ZV11 ZV12 ZV10 ZL1 Superficie Superficie Totale	0,3230 ha 0,3300 ha 1,4990 ha 0,8150 ha 0,1840 ha 0,2590 ha 0,7430 ha 78,512 ha 7,0383 ha 2,6678 ha 1,7982 ha 11,5043 ha	SCEA DE L'EPERVIER EBBLINGHEM
ZD119 ZD120 ZD62 ZC107 ZC109 ZD51 ZD53 ZC99 Superficie ZL4 ZL5 ZL6 ZV11 ZV12 ZV10 ZL1	0,3300 ha 1,4990 ha 0,8150 ha 0,1840 ha 0,2590 ha 0,7430 ha 78,512 ha 7,0383 ha 2,6678 ha 1,7982 ha	
ZD119 ZD120 ZD62 ZC107 ZC109 ZD51 ZD53 ZC99 Superficie ZL4 ZL5 ZL6 ZV11 ZV12 ZV10	0,3300 ha 1,4990 ha 0,8150 ha 0,1840 ha 0,2590 ha 0,7430 ha 78,512 ha 7,0383 ha	
ZD119 ZD120 ZD62 ZC107 ZC109 ZD51 ZD53 ZC99 Superficie ZL4 ZL5 ZL6 ZV11 ZV12	0,3300 ha 1,4990 ha 0,8150 ha 0,1840 ha 0,2590 ha 0,7430 ha 78,512 ha 7,0383 ha	
ZD119 ZD120 ZD62 ZC107 ZC109 ZD51 ZD53 ZC99 Superficie	0,3300 ha 1,4990 ha 0,8150 ha 0,1840 ha 0,2590 ha 0,7430 ha 78,512 ha	
ZD119 ZD120 ZD62 ZC107 ZC109 ZD51 ZD53 ZC99 Superficie	0,3300 ha 1,4990 ha 0,8150 ha 0,1840 ha 0,2590 ha 0,7430 ha 78,512 ha	
ZD119 ZD120 ZD62 ZC107 ZC109 ZD51 ZD53	0,3300 ha 1,4990 ha 0,8150 ha 0,1840 ha 0,2590 ha	
ZD119 ZD120 ZD62 ZC107 ZC109 ZD51 ZD53	0,3300 ha 1,4990 ha 0,8150 ha 0,1840 ha 0,2590 ha	
ZD119 ZD120 ZD62 ZC107 ZC109 ZD51	0,3300 ha 1,4990 ha 0,8150 ha 0,1840 ha	
ZD119 ZD120 ZD62 ZC107 ZC109	0,3300 ha 1,4990 ha 0,8150 ha	
ZD119 ZD120 ZD62	0,3300 ha 1,4990 ha	
ZC122 ZC123	0,3230 na	
ZD231	0,2557 ha	
ZC262 ZC267	2,9262 ha	
ZC68 ZD65 ZD30 ZD31 ZD32 ZC126 ZC127		
ZC99 ZC104 ZC256 ZC282 ZC62 ZC63	11,0950 ha	NAME OF THE PARTY
ZD0151 ZD26	0,2070 ha	
ZC0061 ZC0124 ZC0125 ZD0002	2,5040 ha	
	0,3338 ha	
ZD54	0,1580 ha	
ZD55	3,0140 ha	
ZC66	1,6210 ha	
ZD3	0.3260 ha	
ZD29 ZD40 ZD33 ZD34	1,3240 ha	
ZI52		
	ZD149 ZD36 ZD66 ZC128 ZC129 ZD5 ZC102 ZC105 ZD63 ZD64 ZD29 ZD40 ZD33 ZD34 ZD35 ZD38 ZD3 ZD39 ZC66 ZD55 ZD54 ZD103 ZC101 ZD37 ZC0061 ZC0124 ZC0125 ZD0002 ZD0151 ZD26 ZC99 ZC104 ZC256 ZC282 ZC62 ZC63 ZC64 ZC67 ZC68 ZD65	ZI180

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-20-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECROOCQ Fabrice



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 10 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Réf: SADEEA//2019-59-0159

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Monsieur Fabrice DECROOCQ 5 route de Gravelines 59630 BOURBOURG

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/03/19 sous le numéro 2019-59-0159.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURBOURG	ZH45	8,8485 ha	EARL VANBREMEERSCH HUBERT
	ZH53, ZH43	15,2383 ha	LOON-PLAGE
	ZH42	2,8440 ha	
LOON-PLAGE	ZI12, ZH23, ZH24, ZH26	9,5166 ha	
	ZI3, ZI4, ZI6, ZI11	29,6595 ha	
	Superficie totale	66,1069 ha	
	100 Test		
70			

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 20/07/19 conformément à l'article

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-13-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELSAUT Jean-Marc



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0137

Affaire suivie par :Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: dtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 26 avril 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Jean-Marc DELSAUT 44 rue Victor Hugo 59135 WALLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/03/19 sous le numéro 2019-59-0137.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WALLERS	AL0175 AL0170 AL0174	0,2790 ha	GAEC DE LA RUE BLANQUART Messieurs Jean-Pierre, Jean-Michel et Jean-René MERIAUX WALLERS
	Superficie Totale	0,2790 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 13/07/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

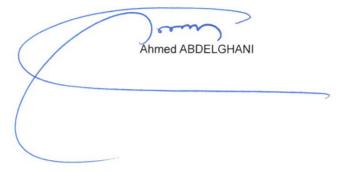
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

R32-2019-07-18-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBRULLE Lionel



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 03 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0145

Monsieur Lionel DUBRULLE 564 rue l'Hallobeau

christine.krajka@nord.gouv.fr

59850 NIEPPE

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/03/19 sous le numéro 2019-59-0145.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NIEPPE	B294, B298, B274, B277,	3,4175 ha	Madame Bernadette BENAULT
	AS0007 (en partie)		NIEPPE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 18/07/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'autéur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-21-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BERTELOOT



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0162 Affaire suivie par :Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84,74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 15 mai 2019

Le Directeur Départemental

à
EARL BERTELOOT
Monsieur et Madame Bertrand et Yveline
BERTELOOT
Monsieur Maxence BERTELOOT
8 chemin du Moulin
59122 LES MOËRES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/03/19 sous le numéro 2019-59-0162.

Vous envisagez l'entrée de 2 associés exploitants au sein de l'EARL avec l'installation de Monsieur Maxence BERTELOOT et le passage d'associée non-exploitante à associée exploitante pour Madame Yveline BERTELOOT avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LES MOERES	A0148 A0249 A0250 A0251 A0252 A0830	12,3227 ha	EARL BERTELOOT LES MOËRES
	A223 A224 A227 A228 A229 A230 A231 A232 A233 A234 A235 A236 A240 A241 A242 A243 A244 A245 A246 A247 A248 A700 A701 A741 A743	47,8274 ha	
GHYVELDE	ZI0022 ZI0044 ZE0010 ZI0019 A0737 A0740 A0831	24,68 ha	
	ZI24 Superficie Totale	13,8260 ha 98,6561 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-28-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BISIAU



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0179

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 20 mai 2019

Le Directeur Départemental

à
EARL BISIAU
Madame Marie-Paule BISIAU
Monsieur Sébastien BISIAU
36 rue de Landrecies
59360 ORS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/03/19 sous le numéro 2019-59-0179.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORS	B723 B726 B728 B730 B731J B731K B765 B773 B848 B946 B948	5,2672 ha	SCEA DU SAMBRETON LANDRECIES
	C394 C504 C505 C514 C515 C516 C517	7,9847 ha	
	C664	0,6190 ha	
	Superficie Totale	13,8709 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-19-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CHOMBART DIDIER



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0150

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - **Fax** :03.28.03.83.53 **Courriel** :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 10 mai 2019

Le Directeur Départemental

à
EARL CHOMBART DIDIER
Monsieur et Madame Didier et Caroline
CHOMBART
106 rue de l'Yser
59126 LINSELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/03/19 sous le numéro 2019-59-0150.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LINSELLES	AA003	0,9701 ha	Madame Chantal MARECAUX
WERVICQ-SUD	ZA0076	0,8129 ha	LINSELLES
	ZA0077	0,6377 ha	
	Superficie totale	2,4207 ha	
			100 C C C C C C C C C C C C C C C C C C

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

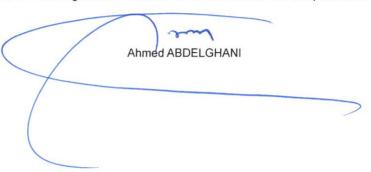
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-20-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE CERFMONT



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Lille, le 20 mai 2019

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE CERFMONT
Monsieur David DRUESNES
1 ruelle Vendois
59550 MAROILLES

Réf : SADEEA//2019-59-0175 Affaire suivie par :Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/03/19 sous le numéro 2019-59-0175.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
	cadastrale		
MAROILLES	A2288 A2289	1,9908 ha	SCEA DES HAIES
	A2292		MAROILLES
	A2935 A3263	2,5295 ha	
	A674 A2093	8,2636 ha	
	A2162 A2163		
	A2313 B924		
	A2877 A2012	1,0005 ha	
	A3385		
	A2293 A2294	1,6634 ha	
	A2258 A2259	1,5042 ha	
	A3518	2,0087 ha	
	A1325 A1326	0,5929 ha	
	A2312 B728	2,7800 ha	
	A2311		
	A2304	1,0508 ha	
	A2246	2,3410 ha	
	A2150	0,8124 ha	
	A137 A2260		
	A2261 A2301		
	A2303 A2308		
	A2616 A109	19,0875 ha	
	A189 A1327		
	A165 A176		
	A145 A146		
	A147 A164		
	A2734 A2737		
	A2286		

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A138	1,7060 ha	
TAISNIERES EN THIERACHE	A35	0,2225 ha	
	Superficie Totale	47,5538 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-10-30-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LINCQUES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19296

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 — Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

1 1 JUIN 2019

EARL DE LINCQUES (Madame, Monsieur Isabelle et Olivier DELZOIDE) 545 rue ARMAND LEROY 62850 LICQUES

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie LARUE à LICQUES.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LICQUES	E 1062	ha 34 a 54 ca	LARUE Jean-Marie
	E 1190	ha 50 a 00 ca	
	ZC 35	ha 30 a 31 ca	
	ZC 36	ha 25 a 34 ca	
	ZL 2	ha 33 a 52 ca	
	ZL 3	1 ha 53 a 77 ca	
	ZL 10	5 ha 26 a 00 ca	
	ZC 34	ha 36 a 07 ca	
	ZL 1	ha 38 a 34 ca	
	ZL 4	1 ha 64 a 12 ca	
	ZL 5	1 ha 68 a 02 ca	
	ZC 29	2 ha 36 a 26 ca	

Superficie totale: 14 ha 96 a 29 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/05/2019 sous le numéro 62-19296.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2019-07-19-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELOBEL



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0152

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 10 mai 2019

Le Directeur Départemental

à
EARL DELOBEL
Messieurs Vincent et Roger DELOBEL
32 Chemin de la Vigne
59123 LINSELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/03/19 sous le numéro 2019-59-0152.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LINSELLES	ZB0043	0,1839 ha	Madame Chantal MARECAUX
			LINSELLES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 19/07/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-08-01-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESCAMPS JLS



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0184 Affaire suivie par: Véronique LEMAN

Affaire suivie par : veronique LEIVIAI

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 29 mai 2019

Le Directeur Départemental

à
EARL DESCHAMPS JLS
Monsieur Stéphane DESCHAMPS
6 rue Saint Joseph
62147 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/04/19 sous le numéro 2019-59-0184.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANNEUX	ZE0081J ZE0081K	4,7320 ha	Madame Marie-José DEVAUX-HERLIN RIBECOURT LA TOUR
	Superficie Totale	4,7320 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

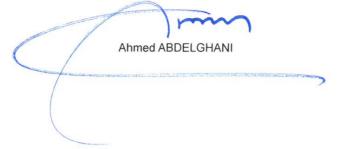
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-18-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DIERS VERNAELDE



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0147

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 03 mai 2019

Le Directeur Départemental

EARL DIERS VERNAELDE
Monsieur et Madame Christophe et Cécile DIERS
Chemin du Cruputte Houck
59380 ARMBOUTS CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/03/19 sous le numéro 2019-59-0147.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SPYCKER	A0191, A0192	3,9544 ha	Monsieur Michel ADRIANSEN
			LE TINAL D'ABRENS (11)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 18/07/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-25-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHAPITRE



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0171

Affaire suivie par :Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 16 mai 2019

Le Directeur Départemental

à
EARL DU CHAPITRE
Monsieur Fabien VANNIEUWENHUYSE
2 polinckhove straete
59380 CROCHTE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/03/19 sous le numéro 2019-59-0171.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WORMHOUT	ZE72	0,9550 ha	EARL CARTON MICKAEL WORMHOUT
	ZE71	0,9550 ha	
	ZE33 ZE34	2,2860 ha	
	Superficie Totale	4,1960 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

R32-2019-07-18-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LES BIQUETTES D'EVA



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0117

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: :03.28.03.84.74 - Fax: :03.28.03.83.53 Courriel: <u>ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr</u> Lille. le 03 mai 2019

Le Directeur Départemental

à
GAEC LES BIQUETTES D'EVA
Monsieur et Madame Antoine et Eva BALEMBOIS
41 Bis rue Jean Mace
59157 FONTAINE AU PIRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/03/19 sous le numéro 2019-59-0117.

Vous envisagez la création d'une société dans le cadre de votre installation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FONTAINE AU PIRE	ZM003, ZM004, ZM005	2,4640 ha	Monsieur Gérard BONIFACE FONTAINE AU PIRE
	ZM006, ZM007, ZM008	1,0280 ha	
	ZM014	0,2300 ha	
	Superficie totale	3,7220 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

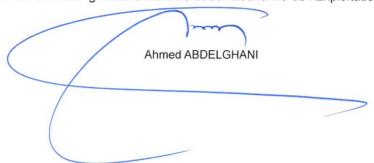
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-30-027

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEBVRE Vianney



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 20 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations **Réf :** SADEEA//2019-59-0140

Monsieur Vianney LEFEBVRE 13 rue François Mitterrand 59252 MARQUETTE EN OSTREVENT

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

accusé-réception du dossier complet

veronique.leman@nord.gouv.fr **Tél**:03.28.03.84,74 - **Fax**:03.28.03.83.53 **Courriel**:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/03/19 sous le numéro 2019-59-0140.

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESSAIN	ZD2 ZD3 ZD4 ZD6 ZD7 ZD8 ZD9 ZD14 ZD15 ZD16 ZD17 ZD18 ZD19 ZD157 ZD158	1995 10000000000000000000000000000000000	Propriété de : Monsieur et Madame Thomas TISSOT FRESSAIN
	Superficie Totale	6,6320 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 30/07/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

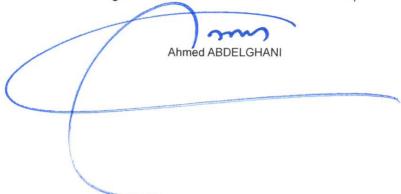
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-08-02-045

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PLANCHON Xavier



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 29 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

į.

Réf: SADEEA//2019-59-0124

Monsieur Xavier PLANCHON 25 rue d'en Haut

Affaire suivie par :Véronique LEMAN

59554 BANTIGNY

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84,74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/04/19 sous le numéro 2019-59-0124.

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

DALLIENCOLIDT			
PAILLENCOURT	B152 B159 B962 B160 B960 B961	0,5362 ha	Monsieur Henri VALIN WASNES AU BAC
	ZD5 ZD251	0,4335 ha	
BANTIGNY	ZB11 ZB12 ZB13 U403 U406	4,0230 ha	
	Superficie Totale	4,9927 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-09-29-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DECROIX



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19291

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél**. 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Arras, le 1 1 JUIN 2019

SCEA DECROIX (Madame, Messieurs Martine, Jean-Michel et Maxime DECROIX) 21 Le Loquin 62560 THIEMBRONNE

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Christine COUBRICHE de WAVRANS SUR L'AA.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WISMES	D 93	ha 41 a 00 ca	COUBRICHE Christine
	D 149	1 ha 00 a 10 ca	
	D 135	ha 48 a 00 ca	
	D169	ha 35 a 00 ca	

Superficie totale: 2 ha 24 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2019 sous le numéro 62-19291.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des ferritoires et de la mer, la Chef du Service de l'economie agricole,

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h

R32-2019-09-14-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MONT DE GOURNAY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19201

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 2 2 MAI 2019

SCEA DU MONT DE GOURNAY (Madame, Monsieur Florence et Jean-Luc MAEYAERT) 17 rue Principale 62560 VERCHOCQ

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Cécile DEWAILLY de VERCHOCQ.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERCHOCQ	ZH 23	ha 43 a 97 ca	DEWAILLY Cécile
	ZH 24 ZH 25	ha 40 a 87 ca ha 17 a 93 ca	
	ZH 26	ha 56 a 10 ca	
	ZH 29	1 ha 44 a 10 ca	

Superficie totale:

3 ha 02 a 97 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/05/2019 sous le numéro 62-19201.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14 septembre 2019,** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03,21.22,99.99. – fax : 03,21.55.01.49

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»

R32-2019-09-16-037

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HAMY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19269

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 – **Fax :** 03 21 50 33 90

Arras, le

n 4 JUIN 2019

SCEA HAMY (Messieurs Didier HAMY, Philippe et Frédéric HENNEBERT) 86 route de Peuplingues 62179 ESCALLES

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser

- la transformation de l'EARL HAMY (Monsieur Didier HAMY) en SCEA HAMY;
- l'entrée au sein de la SCEA HAMY de l'EARL HENNEBERT (Messieurs Philippe et Frédéric HENNEBERT) par la reprise d'une superficie supplémentaire de 112 ha 73 a 34 ca.

La SCEA HAMY ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
ESCALLES	A0008 J	ha . 61 a. 75 ca.	EARL HAMY	
	A0008 K	ha . 61 a. 75 ca.		
	A0041	1 ha . 75 a. 42 ca.		
	A0063	1 ha . 12 a. 70 ca.		
	A0068	1 ha . 28 a. 60 ca.		
	A0170 J	6 ha . 55 a. 40 ca.		
	A0170 K	6 ha . 55 a. 40 ca.		
	A0176	1 ha . 20 a. 20 ca.		
	A0187 J	ha . 56 a. 25 ca.		
	A0187 K	ha . 56 a. 25 ca.		
	A0300	ha . 57 a. 60 ca.		
	A0307	1 ha . 38 a. 50 ca.		
	A0308 J	1 ha . 94 a. 10 ca.		
	A0308 K	3 ha . 88 a. 20 ca.		
	A0329 J	ha . 75 a. 70 ca.		
	A0329 K	ha . 75 a. 70 ca.		
	A0343	ha . 38 a. 40 ca.		
	A0344 K	ha . 57 a. 66 ca.		
	A0345 J	ha . 37 a. 50 ca.		
	A0345 K	ha . 75 a. 00 ca.		
	A0661	1 ha . 33 a. 75 ca.		
	A0667	ha . 83 a. 82 ca.		
	A0688 J	ha . 86 a. 08 ca.		
	A0688 K	1 ha . 77 a. 54 ca.		
	B0106	1 ha . 01 a. 10 ca.		
	B0108	ha . 25 a. 55 ca.		
	B0173	1 ha . 31 a. 90 ca.		
	B0185	ha . 19 a. 00 ca.		
	B206	ha . 17 a. 10 ca.		
	B230	ha . 28 a. 45 ca.		
	B0239	5 ha . 49 a. 67 ca.		
	B0239	2 ha . 74 a. 84 ca.		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCALLES	B0239 B0261 B0281 B0281 B0375 B0412 J B0412 K A0171 J A0171 K A0172 A0181 J A0181 K A0227 A0481 A0185 J A0185 K A0646 K B0157 B0399 J B0399 K B0411 J	2 ha . 74 a. 84 ca. ha . 22 a. 26 ca. 2 ha . 71 a. 55 ca. 2 ha . 71 a. 55 ca. 2 ha . 71 a. 55 ca. ha . 28 a. 04 ca. 5 ha . 84 a. 30 ca. 5 ha . 84 a. 30 ca. 7 ha . 06 a. 45 ca. 1 ha . 06 a. 45 ca. 1 ha . 00 a. 70 ca. 1 ha . 00 a. 70 ca. 1 ha . 03 a. 60 ca. ha . 4 a. 19 ca. 1 ha . 56 a. 30 ca. 1 ha . 56 a. 30 ca. 1 ha . 94 a. 77 ca. 1 ha . 94 a. 77 ca. 1 ha . 28 a. 00 ca. ha . 34 a. 75 ca. 1 ha . 06 a. 27 ca. 1 ha . 43 a. 09 ca.	EARL HAMY
HERVELINGHEM	B0411 K A0052 A0309	4 ha . 32 a. 09 ca. 3 ha . 90 a. 28 ca. 1 ha . 85 a. 90 ca.	

Superficie totale: 112 ha , 73 a. 34 ca.

Votre dossier est enregistré complet le 15/05/19 sous le numéro 62-19269.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAM

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2019-08-08-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE PRE VERT



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0043

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 10 avril 2019

Le Directeur Départemental

à
SCEA LE PRE VERT
Monsieur et Madame David et Marie-Agnès
HERBIN
103 Lieu Dit Gare
59188 SAINT AUBERT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/04/19 sous le numéro 2019-59-0043.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT AUBERT	ZK146	0,4921 ha	Madame Joëlle DIENNE
	ZC33	1,5240 ha	SAINT AUBERT
	Superficie totale	2,0161 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 08/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-09-16-038

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES DEUX VILLAGES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19271

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 0 4 JUIN 2019

SCEA LES DEUX VILLAGES (Monsieur Nicolas BEGHIN) 16 rue Pierre Malvoisin 62410 HULLUCH

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation des exploitations de Messieurs Bruno HOUILLIEZ de HULLUCH, Jean-Michel BURIETZ de GIVENCHY EN GOHELLE et Jérémy PACKET de LOOS EN GOHELLE.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
BENIFONTAINE	ZB 06	ha 6 a 33 ca	HOUILLIEZ Bruno
	ZB 07	ha 25 a 34 ca	
	ZB 05	2 ha 90 a 66 ca	
DOUVRIN	ZA 0.1	1 ha 34 a 04 ca	
	ZA 02	ha 86 a 20 ca	
HAISNES	ZB 02	1 ha 44 a 87 ca	
	ZB 04	2 ha 10 a 12 ca	
	ZC 38	1 ha 79 a 82 ca	
	ZA 01 —	1 ha 87 a 30 ca	***
	ZB 15	2 ha 01 a 98 ca	VARVO Anna Anna Anna Anna Anna Anna Anna Ann
HULLUCH	ZB 46	ha 81 a 71 ca	BURIETZ Jean-Michel
	ZB 47	ha 13 a 04 ca	
	AA 39	ha 29 a 56 ca	
	ZC 13	ha 56 a 53 ca	PACKET Jérémy
	AA 11	ha 9 a 83 ca	HOUILLIEZ Bruno
	ZA 22	ha 52 a 44 ca	
	ZC 18	ha 76 a 92 ca	
	ZC 19	ha 61 a 03 ca	
	AA 07	ha 70 a 17 ca	
	AA 13	ha 27 a 77 ca	
	AB 14	1 ha 47 a 77 ca	
	AK 242	ha 18 a 73 ca	
	ZA 19	1 ha 57 a 87 ca	
	ZA 20	ha 19 a 56 ca	
	ZA 130	ha 6 a 69 ca	
	ZA 132	ha 6 a 26 ca	
	ZB 09	ha 36 a 67 ca	
	ZB 14	ha 52 a 69 ca	
LOOGEN	AK 247	ha 11 a 97 ca	
LOOS EN GOHELLE	Y 104	ha 60 a 34 ca	

Superficie totale: 24 ha 64 a 21 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2019 sous le numéro 62-19271.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des le ritoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERANI

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

R32-2019-09-28-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOUDANS Pascal



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 1 1 JUIN 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Pascal SOUDANS 2 Hameau le Plouy 62380 WAVRANS SUR L'AA

Réf : SEA/SP/62-19256

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Christine COUBRICHE de WAVRANS SUR L'AA.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OUVE WIRQUIN	A 100	1 ha 68 a 40 ca	COUBRICHE Christine
	ZD 26	ha 8 a 00 ca	
WAVRANS SUR L'AA	ZH 97	1 ha 25 a 60 ca	
	ZH 94	ha 69 a 06 ca	
	ZH 98	1 ha 22 a 31 ca	
	ZH 95	ha 22 a 35 ca	
	ZH 96	ha 45 a 93 ca	
	ZH 93	ha 80 a 41 ca	

Superficie totale :

6 ha 42 a 06 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2019 sous le numéro 62-19256.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'economie agricole,

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2019-09-21-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TOMIS Vincent



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

0 4 JUIN 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Vincent TOMIS 461 rue Jules Ferry 59169 GOEULZIN

Réf: SEA/SP/62-19279

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel WICQUART de GOUY SOUS BELLONNE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOUY-SOUS- BELLONNE	ZI 20	1 ha 55 a 60 ca	WICQUART Michel

Superficie totale :

1 ha 55 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/05/2019 sous le numéro 62-19279.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'economie agricole,

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2019-08-01-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERBEKE Nicolas



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 03 juin 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0188

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Monsieur Nicolas VERBEKE 4 route de Bergues 59143 NIEURLET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/04/19 sous le numéro 2019-59-0188.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEDERZEELE	ZI56, ZI57, ZA34, ZA4, ZB79, ZA3, ZA31	11,8453 ha	Monsieur Jacques DEGRAEVE LEDERZEELE
ASS (10) 100 100 100 100 100 100 100 100 100	ZB28	1,2620 ha	
	ZB86	1,6318 ha	
	ZA2, ZA51, ZB12, ZB31	8,4178 ha	
	ZB27	1,7674 ha	
	ZB78, ZA35, ZA36, ZB13, ZB15, ZB77	12,7121 ha	
	ZB76	2,5871 ha	
NIEURLET	A131	1,8170 ha	
	B311, B512	0,7057 ha	
	Superficie totale	42,7462 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

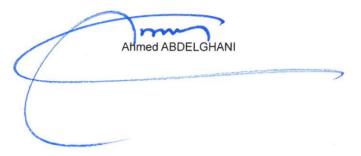
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-21-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERBEKE Nicolas



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0166

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 14 mai 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Nicolas VERBEKE 4 route de Bergues 59143 NIEURLET

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/03/19 sous le numéro 2019-59-0166.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NIEURLET	A132	0,82 ha	Monsieur Bernard DERAM SAINT MOMELIN
	Superficie Totale	0,82 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

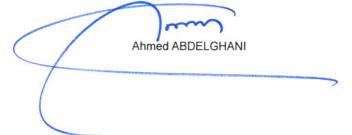
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-08-04-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERHAEGHE Antoine



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0113

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 05 avril 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Antoine VERHAEGHE 116 rue des poilus 59192 BEUVRAGES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/04/19 sous le numéro 2018-59-0113.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ODOMEZ	U154, U172, U173, U1124, U1126, U1427, U1476	7,8970 ha	Madame Véronique DUBOIS NIVELLE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 04/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-07-22-034

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VILETTE Thibault



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 16 mai 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0169 Affaire suivie par: Véronique LEMAN Monsieur Thibault VILETTE 30 rue du Tordoir 59213 BERMERAIN

Affaire suivie par :Véronique LEMAN veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: :03.28.03.84,74 - Fax::03.28.03.83.53 Courriel::ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/03/19 sous le numéro 2019-59-0169.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAPELLE	ZA0006 ZA0007 ZA0008 ZA0009 ZA0010	3,3870 ha	Monsieur Claude PIERCHON BEAUDIGNIES
	ZA0005	2,2790 ha	
<u>ESCARMAIN</u>	ZC0045 ZC0046 ZC0047 ZC0048	1,9750 ha	
	ZC0043 ZC0049	0,2210 ha	
BERMERAIN	ZC0004	0,1000 ha	
	Superficie Totale	7,9620 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

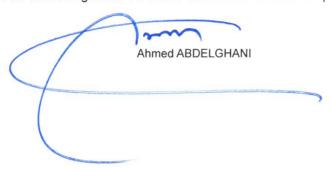
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex